

CAS n°1 : Première CNI - adulte

Pour demander une carte nationale d'identité (CNI), vous devez vous rendre en personne à la mairie de votre domicile muni des pièces justificatives nécessaires. Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande.

La procédure de délivrance d'une carte d'identité est simplifiée si vous possédez un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans).

Si vous possédez un passeport sécurisé ou récent	Si vous ne possédez pas de passeport sécurisé ou récent
Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis sur place) complété et signé	
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	
Justificatif de domicile ou de résidence	
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent	
Votre passeport	Un acte d'état civil de moins de 3 mois : <ul style="list-style-type: none">• Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance• À défaut, copie intégrale de l'acte de mariage

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession (pièce d'identité, justificatif de domicile et, éventuellement, de nationalité française).

Service gratuit.

Délai d'obtention : entre 5 à 6 semaines.

Durée de validité : 10 ans

Même périmée, la carte d'identité vous permet de prouver votre identité, à condition que la photographie soit ressemblante.

CAS n°2 : Renouvellement

Pour faire renouveler une carte nationale d'identité, vous devez vous rendre en personne à la mairie de votre domicile (ou autorité consulaire si vous résidez à l'étranger) muni des pièces justificatives nécessaires. Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande.

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité avant ou après sa date d'expiration. L'ancienne carte doit être présentée.

Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un titre sécurisé (passeport ou carte d'identité).

Votre carte d'identité est sécurisée (plastifiée)	Votre carte d'identité est cartonnée mais vous avez un passeport sécurisé (électronique ou biométrique)	Vous avez seulement une carte d'identité cartonnée délivrée il y a plus de 12 ans
Formulaire de demande remis sur place		
Votre ancienne carte d'identité		
-	Votre passeport	-
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)		
Un justificatif de domicile		
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent		
-		Un justificatif d'état civil de moins de 3 mois : ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage <ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale),• À défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession.

Service gratuit.

Délai d'obtention : entre 5 à 6 semaines.

Durée de validité : 10 ans

Même périmée, la carte d'identité vous permet de prouver votre identité, à condition que la photographie soit ressemblante.

CAS n°3 : CNI perdue

Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité, il convient de faire une **déclaration de perte**. La déclaration peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement.

Si vous ne demandez pas une nouvelle carte d'identité, la déclaration de perte peut être faite auprès des autorités de police.

La liste des pièces est différente selon que vous possédez un passeport sécurisé ou non et selon la date de délivrance de la carte perdue.

Si vous possédez un passeport sécurisé	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans
Votre passeport sécurisé (électronique ou biométrique)		
Déclaration de perte		
Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur		
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)		
Justificatif de domicile ou de résidence		
25 € en timbre fiscal		
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent		
-		Justificatif d'état civil : acte de naissance de moins de 3 mois

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession.

Délai d'obtention : entre 5 à 6 semaines.

Durée de validité : 10 ans

CAS n°4 : CNI volée

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration au commissariat ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol, pour pouvoir en demander une nouvelle.
Un récépissé vous sera remis.

Vous devez vous présenter personnellement à la mairie du domicile. Il est procédé à la prise de l'empreinte digitale de votre index gauche.
La liste des pièces est différente selon que vous possédez un passeport sécurisé ou non et selon la date de délivrance de la carte perdue.

Si vous possédez un passeport sécurisé	Si vous ne possédez pas de passeport sécurisé et si la carte volée avait été délivrée depuis moins de 12 ans	Si vous ne possédez pas de passeport sécurisé et si la carte volée était périmée depuis plus de 2 ans
Votre passeport sécurisé (électronique ou biométrique)	-	-
Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur		
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)		
Justificatif de domicile ou de résidence		
Déclaration de vol		
25 € en timbre fiscal		
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent		
-	-	Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession.

Délai d'obtention : entre 5 à 6 semaines.

Durée de validité : 10 ans

CAS n°5 : Première CNI - mineur

Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur). Cet adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

Si l'enfant possède un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si l'enfant ne possède pas un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans)
Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur	
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	
Justificatif de domicile ou de résidence	
Passeport de l'enfant	Justificatif d'état civil du demandeur : un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande	
Justificatif de l'autorité parentale	

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

Mention d'un deuxième nom

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

Service gratuit.

Délai d'obtention : entre 5 à 6 semaines.

Durée de validité : 10 ans

Même périmée, la carte d'identité vous permet de prouver votre identité, à condition que la photographie soit ressemblante.